



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-068

RELATIVE À : Attribution et signature du marché relatif à la vérification et la maintenance du matériel de lutte contre l'incendie.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,**Vu le rapport d'analyse des offres,**Considérant le besoin pour la ville de Houdan de maintenir en bon état de fonctionnement le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, B.A.E.S., trappes de désenfumage et alarmes incendies) des bâtiments communaux,**Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 25 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis simplifiés »,**Considérant la consultation lancée le 17 novembre 2025,**Considérant que la société AASI a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant annuel de 2 808.20 € HT,**Considérant qu'un crédit sera inscrit à cet effet au budget de la Ville,*

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le contrat relatif à la vérification et la maintenance du matériel de lutte contre l'incendie à la société AASI, sise 5, rue Charlie Chaplin 78390 BOIS D'ARCY, ayant pour n° de SIRET 452 638 190 000 44, d'un montant de **2 808,20 € HT** pour une durée d'une année.

Article 2 : Le marché court à compter de la réception de la notification du présent marché.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 24 décembre 2025 09:34
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251224-5502.xml; 078-217803105-20251223-2025_DEC_068-CC-1-2_5596.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_068

Objet acte: Attribution et signature du marché relatif à la vérification et la maintenance du matériel de lutte contre l'incendie.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20251223-2025_DEC_068-CC

Rapport d'erreur(s):